PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

– une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour une augmentation des capacités de stockage de déchets dangereux du site Occitanis sur la commune de Graulhet,

– une demande d'institution de servitudes d'utilité publique aux alentours dudit site,

Société SUEZ RR IWS MINERALS France – 3412 route de Sieurac 81300 GRAULHET

Le préfet du Tarn

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1er (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V (parties législative et réglementaire) relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er (parties législative et réglementaire) relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, en particulier l'article L. 123-6 relatif à l'enquête publique unique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-8 à L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7 relatifs aux servitudes d'utilité publique susceptibles d'être instituées autour des installations classées et, notamment, sur l'emprise des sites de stockage de déchets ;

Vu le décret du président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de M. Simon Bertoux en qualité de préfet du Tarn ;

Vu le décret du président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Laurent Gandra-Moreno, sous-préfet de Castres ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 portant délégation de signature à M. Laurent Gandra-Moreno, sous-préfet de Castres ;

Vu la demande d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique déposée le 12 février 2026 par la société SUEZ RR IWS MINERALS France, ayant pour objet des modifications apportées à son installation de stockage de déchets dangereux implantée à Graulhet et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation ;

Vu l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 29 juin 2026 ;

Vu la contribution du service eau risques et environnement de la direction départementale des territoires du Tarn du 8 juin 2026 ;

Vu le rapport de fin d'examen du 29 juillet 2026 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie précisant que le dossier complet et régulier peut être mis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E26000099/31 du 30 juillet 2026 (reçue en préfecture le 3 août 2026) de la présidente du tribunal administratif de Toulouse nommant M. Hubert Calmels en qualité de commissaire enquêteur et Mme Isabelle Roustit en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale pour le projet susvisé est présentée conjointement à celle relative à l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation ;

Considérant que le projet définissant les servitudes et le périmètre est soumis à enquête publique et à l'avis des conseils municipaux des communes sur lesquelles s'étend le périmètre ;

Considérant que les deux procédures précitées étant soumises à consultation du public, il sera procédé à une enquête publique unique régie par les dispositions des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-2 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient au préfet d'organiser l'enquête publique unique ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Castres

ARRÊTE

Article 1er : Objet et siège de l'enquête

La présente enquête publique unique a pour objets :

- la demande d'autorisation environnementale présentée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par la société SUEZ RR IWS MINERALS France, dont le siège social est situé 16 place de l'IRIS – Cb21, 94000 Courbevoie, pour des modifications apportées sur son installation de stockage de déchets dangereux implantée 3412 route de Sieurac, 81300 Graulhet ;
- la demande d'institution de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet précité.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Graulhet, place Elie Théophile, 81300 Graulhet.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 30 juillet 2026 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse, M.Hubert CALMELS, ingénieur génie-civil en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Mme Isabelle ROUSTIT a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante appelée à remplacer M. CALMELS en cas d'empêchement.

Article 3 : Date et durée de l'enquête

L'enquête d'une durée de 31 jours est ouverte du 14 septembre 2026 à 9 h au 14 octobre 2026 à 17 h.

Elle pourra être prolongée d'une durée maximum de quinze jours décidée par le commissaire enquêteur, dans les conditions fixées à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête publique unique, comportant les indications mentionnées à l'article L. 123-10 du code de l'environnement, sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, le 28 août 2026 au plus tard, et pendant toute sa durée, par les soins des maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Laboutarié, Lasgraisses, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy et Sieurac.

À l'issue de l'enquête, les maires des communes précitées établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Tarn.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société SUEZ RR IWS MINERALS France procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par les soins du préfet du Tarn, aux frais de la société SUEZ RR IWS MINERALS France, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn. Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 5 : Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés

La communauté d'agglomération Gaillac-Gaulhet, la communauté de communes Centre Tarn, la communauté de communes du Lautrécois Pays d'Agout et les conseils municipaux de Graulhet, Labessière-Candeil, Laboutarié, Lasgraisses, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy et Sieurac, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation avant le 19 octobre 2026. Ils sont également appelés à donner leur avis sur la demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans un délai de trois mois. Ils adresseront leurs avis au préfet du Tarn (bureau de l'environnement et des affaires foncières) qui les joindra dès réception au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête
Dossier papier

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête est déposé en mairie de Graulhet (place Elie Théophile, 81300 Graulhet), mairie d'implantation du projet. Il peut être consulté sur place, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désirent en prendre connaissance.

Dossier dématérialisé
Le dossier dématérialisé est consultable :

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : *https://www.registre-dematerialise.fr/7600/*
- sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Graulhet aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 7 : Modalités de présentation des observations par le public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Graulhet ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : *https://www.registre-dematerialise.fr/7600/*
- par courriel à l'adresse mail suivante : *enquete-publique-7600@registre-dematerialise.fr*
- par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique (mairie de Graulhet, place Elie Théophile, 81300 Graulhet), en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante : « Enquête Publique Occitanis – Suez » A l'attention du commissaire enquêteur » ;
- en rencontrant le commissaire enquêteur, selon les modalités définies ci-après.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public lors des permanences suivantes, en mairie de Graulhet :

- le mercredi 23 septembre 2026 de 9 h à 12 h ;
- le samedi 3 octobre 2026 de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 14 octobre 2026 de 14 h à 17 h.

Les observations et propositions du public adressées par courrier postal sont consultables et annexées au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.
L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
Les registres d'enquête ne seront plus accessibles à compter du 14 octobre à 17 h. Les observations et propositions formulées par courrier postal et électronique reçues au-delà de cette date ne seront pas prises en compte.
Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de la société SUEZ RR IWS MINERALS France ; tel : 05 63 42 35 35 ; mél : marie.lavit@suez.com.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 7 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés est transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de huit jours après la fin de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations recueillies et le transmet au responsable de projet qui dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédigera :

- d'une part, un rapport unique qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel des objets du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables, au titre de chacune des consultations du public initialement requises.

Article 10 : Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête publique, déposé en mairie de Graulhet, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au préfet du Tarn dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif. Dès leur réception, le préfet du Tarn adressera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet. Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Graulhet pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet du Tarn publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État dans le Tarn. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant une durée d'un an.

Article 11 : Décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure

Le préfet du Tarn est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. À l'issue de la procédure, il pourra délivrer une autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 2° du code de l'environnement, assortie de prescriptions, ou une décision de refus.

Le préfet du Tarn est également l'autorité compétente pour instituer les servitudes d'utilité publique.

Article 12 : Exécution

Le sous-préfet de Castres, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Laboutarié, Lasgraisses, Montdragon, Saint-Julien-du-Puy et Sieurac et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Castres,

Laurent GANDRA-MORENO,